

16 FEV. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2026	02	034

DECISION

SERVICE/DIRECTION : PATRIMOINE REF:AM	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIMES METROPOLE ET LA FEDERATION DU GARD DES VIGNERONS INDEPENDANTS PORTANT SUR DES LOCAUX SITUES AU REZ- DE-CHAUSSÉE DU MAS LARRIER A MANDUEL
--	--

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

VU les articles L2211-1 et L2221-1 du CGPPP,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole est propriétaire d'un Mas situé sur la commune de Manduel,

CONSIDERANT qu'en 2022, un lot de ce Mas correspondant à un local de 60m² a été vendu à la Fédération Gardoise des vignerons indépendants,

CONSIDERANT que dans le cadre de rencontres nationales vigneronnes organisées dans le Gard, la Fédération a besoin d'un local pour stocker des bouteilles de vin,

CONSIDERANT que la Fédération doit réceptionner bien en amont de la manifestation, qui aura lieu du 24 au 26 mars 2026, un certain nombre de bouteilles de vin (environ 1000), et que leur local ne pouvant contenir toutes ces bouteilles, cette dernière a demandé à la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole de pouvoir bénéficier du local se situant en face du leur,

CONSIDERANT que pour permettre à la Fédération du Gard des vignerons indépendants d'utiliser ce local, il convient de signer une convention de mise à disposition temporaire,

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIMES METROPOLE ET LA FEDERATION DU GARD DES VIGNERONS INDEPENDANTS PORTANT SUR DES LOCAUX SITUES AU REZ-DE-CHAUSSÉE DU MAS LARRIER A MANDUEL

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec la Fédération du Gard des vignerons indépendants, représentée par son Président, Monsieur Pierre VIDAL, aux conditions suivantes :

- Désignation : locaux situés au rez-de-chaussée du Mas Larrier figurant au cadastre sous la section AH 584, composés de deux grandes pièces d'une superficie totale d'environ 200 m².
- Mise à disposition : la mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.
- Durée de la convention : cette mise à disposition se fera du jeudi 19 février 2026 au lundi 30 mars 2026.
- Assurances : Nîmes Métropole ne devra aucunement être tenue pour responsable en cas de vols, intrusions ou nuisances liés à cette manifestation, la Fédération devant justifier de son assurance responsabilité Civile et risques locatifs au moyen d'attestations d'assurance.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires

Fait à Nîmes le, **09 FEV. 2026**

Le Président,
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr